

## Différenciation lors du tri entre les piles et accus portables et industriels.

La définition des piles et accus industriels reprise dans la Directive 2006/66 prévoit qu'est considéré comme tel « toute pile ou accumulateur **conçu** à des fins exclusivement industrielles ou professionnelles ou **utilisé** dans tout type de véhicule électrique ».

Le tri pratiqué actuellement étant basé sur la différenciation uniquement par système chimique, celui-ci étant généralement marqué clairement sur le produit et étant la base du choix du circuit de recyclage, une modification de ce tri devrait être faite si la différenciation était possible ce qui amènerait une sérieuse augmentation du coût par le dédoublement des flux. De plus, il serait quasiment impossible pour le personnel de tri, même spécialisé, de retenir par cœur les différents modèles industriels et portables, les différents types de piles et d'accus se comptant par milliers.

Les opérateurs de collecte « indépendants », prévus dans la nouvelle Convention par le système de « Charte » seront encore moins à même de pratiquer cette différenciation de par leur faible connaissance des produits.

Cette différenciation n'est toutefois pas possible pour les raisons suivantes :

La première partie de la définition utilise la **conception** du produit afin de l'identifier comme portable ou industriel. Lors de la mise à la consommation, le fabricant ou l'importateur connaîtra, dans la grande majorité des cas, le fait qu'il s'agit d'un accu portable ou industriel car celui-ci est généralement intégré à un appareil. Il pourra donc le déclarer comme tel auprès de Bebat

Par contre, lors de la collecte et du tri des piles et accus usagés, cette différenciation n'est plus possible car ils seront mélangés aux autres et que, de par leur conception, les piles et accus industriels utilisent les mêmes composants que ceux des portables.

En effet, ces piles et accus sont généralement un assemblage de cellules individuelles servant tant à la fabrication d'une pile ou d'un accu portable qu'industriel ou professionnel, ils sont de la même composition chimique (zinc-charbon, alcaline, Nickel-Cadmium, nickel métal hydride, lithium ion, plomb, ..... ) et peuvent avoir le même voltage et le même ampérage, voir la même forme. Un fabricant peut l'avoir conçu pour une utilisation « industrielle ou professionnelle » et un autre fabricant pour une utilisation « portable ».

Exemples :

-Le fabricant A conçoit une pile alcaline destinée à une borne d'appel d'urgence. Le fabricant B conçoit une pile identique en tous points destiné à un appareil d'électrification de clôture.

-Le fabricant A conçoit un accu au Nickel-Cadmium destiné à un outillage sans fil professionnel. Le fabricant B conçoit un accu identique en tous points destiné à un outillage sans fil « consommateur ».

-Le fabricant A conçoit un accu au plomb destiné à une machine professionnelle d'entretien et de nettoyage. Le fabricant B conçoit un accu identique destiné à un jouet électrique (quad, jeep, moto,...)

-Le fabricant A conçoit un accu nickel métal hydride pour un éclairage de secours professionnel. Le fabricant B conçoit un accu identique destiné à une torche rechargeable.

-Le fabricant A conçoit un accu Lithium Ion destiné à un appareil de mesure professionnel. Le fabricant B conçoit un accu identique destiné à un PDA.

En effet, la « conception » d'un « pack » de piles ou accus en batterie n'étant que qu'un assemblage de cellules individuelles, ce « pack » ne peut pas être faire l'objet d'un dépôt de brevet et peut donc rapidement être copié par les concurrents, pour la même ou pour d'autres applications.

Concernant la deuxième partie de la définition, ce n'est plus la conception de la pile ou l'accu mais bien l'**usage** qui en a été fait qui est repris dans la définition.

Si le lieu de collecte peut clairement identifier l'emploi qui a été fait de la pile ou de l'accu (garage, importateur de véhicules, ...), cette pile pourra être considérée comme industrielle. Toutefois, avec la vulgarisation des véhicules électriques, il est probable que les lieux de vente (et donc de collecte) de ces piles ou accus se multiplient et que les spécialistes de piles et accus distribuant ces produits soient dans l'impossibilité de connaître l'emploi qui en a été fait d'où impossibilité d'identification entre portable et industrielle.

La proposition de Bebat d'appliquer sur les résultats de collecte le même pourcentage de répartition entre les industrielles et portables que celui constaté sur les déclarations semble donc la meilleure solution pour éviter de calculer, dans les résultats de la collecte, des industrielles en portables et vice versa et donc « polluer » la répartition lors de la collecte et du tri, cette clef de répartition annuelle neutralisant en fait les industrielles de la collecte totale.

Séparer les flux et éventuellement les circuits de collecte n'amène que des coûts supplémentaires, une perte de la synergie des circuits de collecte et donc un poids environnemental plus important, une complication pour le consommateur et donc un risque de diminution des résultats de collecte, sans effet positif sur l'environnement, Bebat collectant toutes les piles et accus portables et industriels, sans exception.

Enfin, bien qu'aucun chiffre officiel ne soit disponible sur la répartition entre les quantités de portables ou d'industrielles mises à la consommation, cette définition étant trop récente, les différents experts estiment la part des industrielles dans une fourchette allant de 5 à 10%, soit une fraction minoritaire ne justifiant pas la mise en danger d'un système global de collecte de piles et accus usagés ayant fait ses preuves en comparaison avec les résultats des autres pays de la Communauté européenne, cette collecte étant pratiquement inexistante dans le reste du monde.